

ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE

Le Président de Metz Métropole
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire),
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur François HOFF en date du 28 mars 2023,
Vu la demande présentée par le Club Aventure Mont Saint-Quentin - 12, rue de Chatel-Saint-Germain – 57160 LESSY, et par l'entreprise SIGNATURE – ZA du Champ de Mars – 57270 RICHEMONT,
Considérant qu'il convient, afin de garantir la sécurité des usagers et des participants, de prescrire les mesures propres à réguler le trafic sur la Route Métropolitaine n° 603, dans le cadre de l'organisation de la course « 34^{ème} Trophée des Crapauds » sur le ban de Rozérieulles, les samedi 18 et dimanche 19 mai 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A l'occasion de l'épreuve d'endurance à VTT par équipe, du « 34^{ème} Trophée des Crapauds », organisée sur le site de Rozérieulles les 18 et 19 mai 2024, les dispositions suivantes seront prises sur la RM 603, selon la signalisation mise en place :

- **La vitesse des véhicules de toutes catégories est limitée à 50 km/h** sur la RM 603, **du PR 4+000 au PR 6+690**, dans les deux sens de circulation ;
- Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit le long de la RM 603, **du PR 4+000 au PR 6+690**, dans les deux sens de circulation ;
- Interdiction de tourner à gauche sur la RM 603 en sortant du site ;

- **Suppression de la zone de dépassement entre le PR 4+000 et le PR 6+50**, avec aménagement d'un tourne-à-gauche vers l'entrée au site et la mise en place d'un STOP. La neutralisation de la zone sera matérialisée par des balises type K5C ;
- **Une interdiction de tourner à droite** sur la RM 603, **au niveau du PR 5+825** (sortie du site) uniquement dans le sens Rozérieulles vers Gravelotte.

ARTICLE 2

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par l'intervenant conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Directeur du Club Aventure Mont Saint Quentin,

Monsieur le Directeur de l'entreprise Signature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 26 avril 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240426-ARR-ATM2024-17-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



François HOFF

Destinataire : CLUB AVENTURE MONT SAINT QUENTIN

METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ **F. 03 57 88 32 68** ■ eurometropolemetz.eu ■    

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.